

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE  
RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT**

Le dix-huitième jour du mois de mai deux mille-vingt-trois se tenait, à 19h00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme  
M. Jean Morency, représentant de la Ville de Normandin  
M. Vincent Beckert, représentant de Girardville  
Mme Marlène Deschesne, représentante de Saint-Edmond-les-Plaines  
M. Dave Plourde, représentant d'Albanel

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière  
M. Jerry Piquette, directeur général p.i.

**1.- Ouverture de la séance**

Madame Sylvie Coulombe souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

**2.- Administration**

**2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles**

56-05-2023

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

- 9.1) Vente de véhicule – Inter 1981
- 9.2) Affectations des réserves financières – rétro – Employés  
(Divisions Eaux et Urbanisme & Environnement)

**2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2023**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

57-05-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marlène Deschesnes, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2023.

**2.3) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2023**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

58-05-2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2023.

#### 2.4) Suivi au procès-verbal

Aucun

#### 2.5) Déclaration des conflits d'intérêts

*M. Jean Morency et Mme Sylvie Coulombe mentionne qu'ils sont en conflits d'intérêts respectivement au point 7.1. et 7.2.*

#### 2.5) Liste des comptes d'avril 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des finances a analysé tous les comptes d'avril 2023 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'avril 2023, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

59-05-2023a

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'avril 2023 pour un montant 132 311.67 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

#### 2.6) États financiers au 30 avril 2023

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 30 avril 2023.

#### 2.7) Règlement emprunt 15-2023

### Projet Règlement no 15-2023

---

**Règlement numéro 15-2023 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour des services professionnels en conception de plans et devis de construction d'un bâtiment.**

---

**ATTENDU QUE** les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

**ATTENDU QUE** la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

**ATTENDU QUE** préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de mandater des professionnels pour la conception de plans et devis et pour d'autres services professionnels

pouvant être requis avant la construction ;

**ATTENDU QUE**, puisque les honoraires professionnels sont associés à des immobilisations prévues être effectuées dans un délai rapproché, le terme peut correspondre à la durée de vie utile des immobilisations en cause.

59-05-2023

Il est proposé par Mme Marlène Deschesnes, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil d'administration est autorisé à faire préparer des plans et devis pour la construction d'un bâtiment comprenant une caserne et des espaces d'entreposage et de bureaux, incluant les honoraires professionnels, taxes nettes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Nadia Genest secrétaire-trésorière, en date du 20 avril 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 315 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 315 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme en capital de 270 900 \$ correspondant, à une proportion de 86 % de la superficie estimée, attribuée à l'objet « sécurité incendie » apparaissant à l'annexe C, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la Régie, incluant la MRC Maria-Chapdelaine, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisations contenue à l'article 14 de l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie et l'Attribution de nouveaux objets » et modifiée par une autre Entente, dont copie de ces ententes est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

**ARTICLE 6.** Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme en capital de 44 100 \$ correspondant à une proportion de 14 % de la superficie estimée, attribuée aux autres objets que la « sécurité incendie » (soit la superficie des espaces d'entreposage et de bureaux liés à ces autres objets) apparaissant à l'annexe C, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la Régie, sauf de la MRC Maria-Chapdelaine. Une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenue à l'article 28 de l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la régie et l'Attribution de nouveaux objets » et modifiée par une autre Entente, dont copie de ces ententes est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

**ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'administration est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8.** Le conseil d'administration affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil d'administration affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Nadia Genest,**  
secrétaire-trésorière

---

**Sylvie Coulombe,**  
présidente

## **2.8) Paiement – Audit 2022**

60-05-2023

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'autoriser** la secrétaire-trésorière à procéder au paiement final des Audits 2022 pour la firme Mallette S.E.N.C.R.L. d'un montant de 5 512.50\$ taxes non-comprises.

## **2.9) Contrat de travail – Salariés de la Régie**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés des *Divisons - Eau potable, Assainissement des eaux usées ainsi que l'urbanisme & Environnement* n'ont pas de contrat de travail à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du contrat de travail avec les nouvelles conditions de travail des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite Politique est effective pour une durée de six (6) ans, soit du premier (1<sup>e</sup>) janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

61-05-2023

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**D'accepter** la Politique sur les conditions de travail des employés des *Division - Eau potable, assainissement des eaux usées et l'Urbanisme & Environnement*;

**D'autoriser** les membres du comité de Ressources humaines, soit Mme Sylvie Coulombe, M. Jean Morency, M. Jerry Piquette et Mme Stéphanie Marceau à signer le contrat de travail

## **3.- Sécurité Incendie**

### **3.1) Statistiques du service incendie**

Le rapport des statistiques du service incendie est présenté par M. Jerry Piquette. Il mentionne qu'il a eu 8 interventions en avril 2023 sur notre territoire.

## **4.- Sécurité civile**

## **5.- Administration**

## **6.- Urbanisme et environnement**

## **7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable**

### **7.1) Paiement véhicule – Ville de Normandin**

62-05-2023

Il est proposé par Mme Marlène Deschenes, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Régie intermunicipale GEANT autorise le paiement d'un montant de 17 800 \$ à la ville de Normandin pour l'acquisition d'un Chevrolet Silverado 2012.

### **7.1) Paiement véhicule – Municipalité de St-Thomas-Didyme**

63-05-2023

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Régie intermunicipale GEANT autorise le paiement d'un montant de 38 578.90 \$ à la municipalité de St-Thomas-Didyme pour l'acquisition d'un GMC Sierra 2014.

### **8.- Sécurité et Bien-être du milieu de vie**

#### **9.- Affaires nouvelles**

##### **9.1) Vente de véhicule – Inter 1981**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offre a été publié dans le Nouvelle Hebdo et les médias sociaux pour la vente du véhicule usagé Inter 1981;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues à la suite de l'appel d'offre à un prix moindre que le prix attendu;

64-05-2023

Il est proposé par Mme Marlène Deschenes, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE** rejeter les soumissions reçues et d'autoriser le directeur général à valider le prix de vente dans un centre de récupération.

##### **9.2) Affectations des réserves financières – rétro – Employés (Divisions Eaux et Urbanisme & Environnement)**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau contrat de travail des employés des Divisions – Eau potable, Assainissement des eaux usées ainsi que l'Urbanisme & Environnement;

65-05-2023

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'autoriser** l'affectation de la réserve financière pour la *Division – Eau potable* pour un montant de 8 000 \$ pour le paiement de la rétro 2022 aux employés concernés;

**D'autoriser** l'affectation de la réserve financière pour la *Division – Assainissement des eaux usées* pour un montant de 8 000 \$ pour le paiement de la rétro 2022 pour les employés concernés;

**D'autoriser** la différence du rétro 2022 pour les *Divisions – Eau potable et Assainissement des eaux usées* aux dépenses courantes 2023;

**D'autoriser** l'affectation de la réserve financière pour la *Division – Urbanisme & Environnement* pour un montant de 3 400\$ pour le paiement du rétro 2022 pour les employés concernés.

### **10.- Correspondance**

#### **10.1) Fondation du Centre Maria-Chapdelaine**

La correspondance est déposée aux archives.

#### **10.2) Municipalité d'Albanel – Inspecteur en bâtiment et en environnement**

La correspondance est déposée aux archives.

#### **10.3) Municipalité de Girardville – Premiers répondants**

La correspondance est déposée aux archives.

**10.4) Municipalité de Girardville – Inspecteur en bâtiment et en environnement**

La correspondance est déposée aux archives.

**10.5) Municipalité d’Albanel – Premiers répondants**

La correspondance est déposée aux archives.

**12.- Période de questions**

Le public pose des questions sur l’avancement du programme de premiers répondants.

**13.- Prochaine séance**

La prochaine assemblée est le 21 juin 2023 à 19h00 à l’Hôtel de ville de Normandin.

**13.- Levée de l’assemblée régulière**

66-05-2023

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents que l’assemblée soit close à 19h30.

\_\_\_\_\_  
Nadia Genest  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Sylvie Coulombe  
Présidente

Je, Sylvie Coulombe, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Coulombe  
Présidente